

Le Collège des Grands Lacs : un rappel des faits en 10 questions-réponses

Q-1 : La fermeture du Collège des Grands Lacs (CGL) à l'automne 2001 était-elle une décision légale ?

Lorsque la ministre de la Formation et des Collèges et Universités, Dianne Cunningham, a annoncé, le 5 octobre 2001, sa décision de fermer le Collège, il n'existait aucun règlement l'autorisant à le faire ou lui permettant de prendre une telle décision. C'est par la suite qu'un règlement (le règlement de l'Ontario 28-02, relatif à la «liquidation» du Collège d'arts appliqués et de technologie des Grands Lacs) est entré en vigueur. La *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités* n'accorde aucune autorisation pour fermer un collège, ni le pouvoir de promulguer un règlement visant sa fermeture. La décision du gouvernement conservateur de l'époque était donc *ultra vires*.

Puis, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2002 sur les Collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario*. Mais cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2003, ne contient aucune disposition expresse à caractère rétroactif. Quoiqu'il en soit, le fait que le gouvernement estimait nécessaire de s'octroyer un droit explicite de fermer le CGL constitue une indication claire que l'ancienne loi ne l'accordait pas.

Le SEFPO a déposé une seconde requête en révision judiciaire¹ relativement à la fermeture du Collège des Grands Lacs, le 28 août 2003. La cause a été entendue devant la Cour supérieure de l'Ontario en janvier dernier. Les juges ont pris l'affaire en délibéré. On s'attend à ce qu'une décision soit rendue incessamment. Les ex-étudiant(e)s du CGL ont également déposé une plainte devant les tribunaux.

¹ La première requête a été déposée le 2 novembre 2001.

Q-2 : La fermeture du CGL était-elle prévisible ?

Non. La fermeture s'est faite de manière brutale, sans consultation, et sans aucune considération pour ce qui pouvait arriver par la suite.

Lorsque le président du Collège accueillait les étudiants au début de septembre 2001, il vantait la qualité des programmes offerts, et soulignait la compétence des employés.

Pourtant le 26 septembre 2001, lors d'une réunion du conseil d'administration du CGL, son président Maxime Jean-Louis, proposait la fermeture du Collège. La proposition est rejetée à l'unanimité par le Conseil. Ce dernier adopte plutôt, encore à l'unanimité, une résolution visant à améliorer les indicateurs de rendement avant le mois d'avril 2002. On refuse à cette occasion de considérer la possibilité de fermer le collège en cas d'échec.

Quelques jours plus tard le Ministère, par l'entremise de Janet Hope, approche le Collège Boréal pour déterminer si celui-ci est intéressé à offrir des programmes dans le centre-sud-ouest, et ce malgré le fait que le Conseil se soit exprimé unanimement contre la fermeture du collège. Le 4 octobre, le conseil d'administration se réunit une deuxième fois, à huis clos. Maxime Jean-Louis revient à la charge avec sa proposition de fermer immédiatement le Collège, en alléguant entre autres motifs la «faible qualité de l'éducation» et l'impossibilité pour le Collège de respecter ses obligations contractuelles. Cette fois, le Conseil adopte la proposition soumise par Maxime Jean-Louis, qui est de fermer tout de suite le collège, en dépit du fait que l'assemblée ne dispose pas du quorum requis.

Le 5 octobre, Maxime Jean-Louis avise le Ministère que le conseil d'administration a voté en faveur de la fermeture du CGL. Le même jour, la ministre Diane Cunningham annonce dans un communiqué qu'elle appuie la décision du conseil d'administration du CGL de fermer l'établissement. Plusieurs raisons, souvent contradictoires, ont été présentées depuis pour justifier cette décision.

Le Collège termine ses activités à la fin décembre 2001 (à l'exception d'un cours qui prend fin au printemps 2002). Le 17 janvier 2003, le règlement 28-02 entre en vigueur, permettant au Ministère d'aller de l'avant avec la liquidation des biens du CGL.

En tenant compte des fluctuations de l'effectif étudiant, le Collège des Grands Lacs aura accueilli entre 60 et 159 étudiants par année.

Q-3 : Dans les mois qui ont précédé la fermeture du CGL, comment celui-ci se comparait-il par rapport à d'autres collèges de la province, au chapitre des indicateurs de rendement (KPI) ?

En mars 2001, les indicateurs de rendement (KPI) du collège pour l'année scolaire 1999-2000 sont publiés. L'administration du CGL et le Ministère en prennent connaissance. Quelques mois plus tard certains suggéreront, en s'appuyant sur ces indicateurs de rendement, que le Collège des Grands Lacs ne remplissait pas alors son mandat qui était d'offrir une bonne formation.

Pourtant, lors de son contre-interrogatoire devant la Cour supérieure de l'Ontario en décembre 2004, la représentante du Ministère, Janet Hope, a reconnu que les indicateurs de rendement du CGL, pour la période mentionnée plus haut, étaient comparables à ceux de certains autres collèges (notamment Centennial, George Brown et Sheridan), et parfois supérieurs à d'autres.

Plusieurs des programmes offerts au CGL avaient beaucoup de succès ; celui du programme de garde éducative à l'enfance enregistrait un taux de placement très élevé, soit 100 %. Parmi les autres programmes qui offraient un très bon rendement, mentionnons ceux de l'informatique, de la réseautique, de la comptabilité, du commerce international², des multi-médias³, du travail social et du tourisme.

² Preuve de l'excellence de ce programme, les résultats obtenus par les étudiant(e)s du Collège des Grands Lacs à l'examen du Forum pour la formation en commerce international (FIIT) en 2000 se situaient au-dessus de la moyenne nationale, et dépassaient notamment ceux des étudiant(e)s de l'Université Ryerson de Toronto.

³ Une équipe de cinq étudiants du Collège ont mérité le *prix du design* lors de la deuxième édition de la Course BRANCHEZ-VOUS ! , une compétition d'internautes à laquelle participaient des étudiants de divers collèges francophones canadiens, au printemps 1998.

Depuis la fermeture du collège, des pénurie de main d'œuvre se font sentir dans quelques domaines, dont spécifiquement, en éducation de la petite enfance. Enfin, dans des affidavits signés par des employeurs, ceux-ci se sont dits satisfaits des étudiants provenant du CGL.

Q-4 : Le gouvernement a-t-il effectué des études d'impact avant de décider de la fermeture du CGL il y a trois ans et demi ?

Le gouvernement n'a procédé à aucune étude d'impact quant aux effets qu'aurait la fermeture du Collège des Grands Lacs sur la communauté francophone du centre-sud-ouest.

Afin de respecter ses obligations contractuelles, le Ministère aurait dû, avant de prendre la décision de fermer le CGL, explorer d'autres avenues en vue d'assurer la survie de l'établissement. Le fait que le Ministère ait décidé de fermer celui-ci le jour même qu'il a reçu la recommandation du conseil d'administration du Collège, indique bien qu'il a profité de l'occasion de fermer une institution francophone fréquenté à majorité par les minorités visibles francophones.

En outre, le Ministère avait une responsabilité envers la communauté francophone du centre-sud-ouest. Il faut se rappeler que le processus de consultation qui a mené à la création du Collège des Grands Lacs, à l'instar de la Cité collégiale et du Collège Boréal, fut le résultat de l'«un des mouvements de pression les mieux organisés de l'histoire franco-ontarienne»⁴. Le démantèlement de l'un de ces trois collèges, au-delà même de l'idée foncièrement répréhensible, aurait dû exiger au minimum une consultation tout aussi rigoureuse, ce qui ne fut pas le cas. D'autant plus que la mission spécifique du Collège des Grands lacs était de «privilegier l'épanouissement de la de la diversité culturelle des communautés francophones qu'il desser (vait) dans la région du centre sud-ouest de l'Ontario, de promouvoir la langue française, et de favoriser le développement économique des francophones.»⁵

⁴ Voir Anne Gilbert et Nicole Richer, «La transition vers nos établissements d'enseignement en Ontario français», rapport de recherche effectué pour le compte du Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontarienne, juin 1996,

<http://www.edu.gov.on.ca/fr/document/reports/transit.html>.

⁵ *Ibid.*

Dans son contre-interrogatoire devant la Cour supérieure de l'Ontario en décembre 2004, le sociologue et professeur émérite Raymond Breton a bien montré que la perte d'une institution dans le cas d'une minorité ethnique ou linguistique, en l'occurrence ici les francophones du centre-sud-ouest, a un effet négatif sur la communauté concernée. «Pour les minorités, chaque institution compte pour beaucoup,» a affirmé le professeur Breton.

Ce dernier est aussi d'avis que le CGL souffrait de ce qu'on appelle en sociologie la «précarité de la nouveauté», dans la mesure où le collègue n'avait que six ans d'existence à sa fermeture. Il «méritait plus de protection», a souligné le sociologue. Citant sa propre expérience au sein de quatre départements de sociologie différents, M. Breton estime que certains d'entre eux ont connu aussi, à l'instar du CGL, des problèmes de recrutement, et on ne les a pas fermés pour autant.

Q-5 : Peut-on dire que le CGL, si on le compare aux deux autres collèges communautaires francophones, n'a jamais bénéficié de conditions favorables similaires?

C'est le moins qu'on puisse dire. Des trois collèges communautaires francophones à avoir vu le jour en Ontario, le Collège des Grands Lacs aura été le dernier, en 1995. Auparavant la Cité collégiale d'Ottawa, en 1989, puis le Collège Boréal de Sudbury, en 1994, ont été créés d'après le modèle traditionnel des établissements collégiaux, soit en construisant un nouvel édifice comportant une cafétéria, une bibliothèque et des laboratoires. A Sudbury, on a ajouté un amphithéâtre pour des activités théâtrales, ainsi que des bureaux destinés à des associations francophones, entre autres, l'ACFO régionale de Sudbury.

Grâce à des équipements adaptés à leurs besoins, La Cité collégiale et le Collège Boréal sont vite apparus comme des institutions d'enseignement de grande qualité. Qui plus est, ces deux établissements servent de lieu de rassemblement pour la communauté francophone de leur région respective. Et tant la Cité collégiale que le Collège Boréal sont devenus des symboles

importants de la vigueur et de la force de la communauté franco-ontarienne de l'Est et du nord de la province.

Lorsqu'il a créé le CGL en 1995, le Ministère a choisi de ne pas suivre le modèle traditionnel comme pour les deux précédents. Au lieu de construire ou de trouver un édifice pour le Collège, il a été décidé d'en faire un collège virtuel, qui offrirait des cours à distance dans cinq centres d'accès : Toronto, Welland, Hamilton, Penetanguishene et Windsor. Mais le modèle de ce collège «sans mur» s'est avéré rapidement un échec.

Anne Gilbert et Nicole Richer ont bien souligné l'iniquité dont a fait les frais le Collège des Grands Lacs dès sa conception : «Les trois régions de l'Ontario étaient loin d'être égales en ce qui a trait à la diversité et à la qualité des programmes collégiaux qui étaient offerts en français ou sur un mode bilingue et dont ont hérité les collèges de langue française. Les ressources humaines y étaient inégalement réparties et ne pouvaient être intégrées aux nouveaux collèges. Elles étaient loin de pouvoir offrir la même gamme de services communautaires à l'appui des établissements à naître. Peu importe les atouts du Collège des Grands Lacs [...], celui-ci ne partait pas sur le même pied que les deux autres collèges de la province»⁶. D'autant plus que le CGL devait composer avec un financement inadéquat comparativement à celui des deux autres collèges francophones, ainsi qu'un taux d'assimilation dans le centre-sud-ouest le plus élevé de la province.

En 1999, le ministère a accepté de modifier le mandat du CGL afin que celui-ci puisse offrir ses cours de façon traditionnelle, c'est-à-dire avec les professeurs et les étudiants présents dans les salles de classes. En 2001, nouveau changement : tout l'enseignement ne sera dispensé uniquement qu'à Toronto; la direction veut ainsi créer un «petit collège». Mais les installations dont disposent alors le CGL ne répondent pas aux fins éducatives et sociales du collège. L'édifice ne possède pas de bibliothèque, de cafétéria ou de lieux de rencontre. De plus, les laboratoires et les matériaux pédagogiques sont inadéquats et désuets.

⁶ Gilbert et Richer, *op.cit.*

Compte tenu de l'écart existant entre les installations du Collège des Grands Lacs et celles des autres collèges anglophones et francophones de la province, il n'est pas étonnant que le CGL ait connu des difficultés à attirer des étudiant(e)s. Un autre facteur a joué à cet égard : la décision de la direction du CGL de réduire les programmes offerts a entraîné une diminution du nombre d'étudiant(e)s, sans mentionner le fait que nombre d'étudiant(e)s ont vu leurs demandes d'inscription refusées.

Des études effectuées par le Collège Boréal en 2001 ont démontré que les élèves francophones du centre-sud souhaitent faire leurs études collégiales en français. Cependant ils veulent aussi, avec raison, suivre leurs cours dans un milieu propice à l'obtention de leur formation.

Bref, il est évident que le Ministère n'a pas facilité l'implantation du collège dès le départ en lui octroyant un mandat de collège «sans mur» ou virtuel, une première dans la province où l'expertise était inexistante autant au niveau anglophone que francophone. Puis, on l'a vu précédemment, le Ministère a modifié le mandat du CGL pour une prestation de cours plus traditionnelle sans toutefois lui donner les moyens financiers et les infrastructures comme pour les autres collèges, ni le temps requis pour implanter ces changements. Somme toute, le Ministère a «joué à l'apprenti sorcier» au détriment du Collège des Grands Lacs, et ainsi hypothéqué irrémédiablement l'avenir de cet établissement naissant. L'accumulation des déboires du collège, amplifiés par une gestion médiocre, a contribué à la longue à forger la réputation d'«institutions à problèmes» du CGL.

Car, comme l'a souligné le professeur Raymond Breton, une institution peut connaître des difficultés au cours de ses premières années de fonctionnement. La nouvelle structure (collège traditionnel) du collège était en place depuis moins de deux ans lorsque le Ministère a pris la décision de le fermer. Le nouveau plan stratégique du CGL, connu et approuvé par le Ministère, et qui visait une amélioration du collège sur une période de 4 ans, n'aura vécu que quelques semaines. Il faut donc en conclure que le Ministère n'a jamais donné au Collège des Grands Lacs le temps raisonnablement

nécessaire pour s'établir et devenir un établissement efficace au même titre que les autres⁷.

Q-6 : A la suite de la fermeture du CGL, le Collège Boréal a ouvert un campus à Toronto. Ne répond-t-il pas aux besoins des étudiants francophones du centre sud-ouest ?

Peu après la fermeture du Collège des Grands Lacs, le Ministère a demandé au Collège Boréal d'assumer la formation des étudiant(e)s francophones du centre-sud-ouest. L'établissement de Sudbury, qui a créé en 2002 un campus régional pour s'occuper spécifiquement de cette clientèle étudiante, offre ses programmes dans une aile du Centennial College à Toronto.

Or, cette solution ne peut répondre aux besoins de la communauté francophone du centre-sud-ouest. Le Centennial College, qui compte quatre campus à Toronto, est avant tout un établissement anglophone. Dans le campus de la rue Carlaw où niche la clientèle étudiante de Boréal, tout se déroule en anglais à l'extérieur de la salle de classe. D'ailleurs, les étudiant(e)s francophones comptent pour à peine un cinquième des effectifs de ce campus de Centennial. Un campus francophone à l'intérieur d'un campus d'un collège anglophone constitue un recul historique pour les francophones de la région. On retourne essentiellement à la situation telle qu'elle existait avant la création des collèges francophones.

On peut s'interroger dans quelle mesure la solution actuelle incitera les francophones du centre-sud-ouest à vouloir poursuivre leur éducation collégiale en français. Plusieurs collèges anglophones de la région offrent une gamme complète de programmes et de services attrayants et disposent des ressources matérielles adéquates. Bon nombre des étudiants francophones de la région sont bilingues. La solution actuelle leur laisse le choix entre une formation collégiale en français dans une petite aile d'un établissement anglophone ou une formation en anglais dans un collège anglophone pouvant leur offrir une expérience collégiale dans un édifice qui répond à tous leurs besoins d'étudiants. Nous pouvons donc anticiper que beaucoup de

⁷ Trois ans après sa création, le président du Conseil ontarien des affaires collégiales, John Farrell, avait ouvertement émis des doutes quant à la «longévité» du Collège des Grands Lacs. Voir *L'Express de Toronto*, semaine du 3 au 9 novembre 1998.

francophones choisiront une éducation en anglais, ce qui mènera vraisemblablement à leur assimilation.

De plus, avec le présent modèle, la gestion du campus de Toronto est retirée des mains de la communauté francophone du centre-sud-ouest. Le Collège Boréal a bien apporté récemment quelques changements dans le but d'accroître sa représentation provenant du centre-sud-ouest⁸. N'empêche, il est difficile de s'imaginer comment le conseil d'administration de Boréal, majoritairement composé de gens du Nord de la province, peut être sensible aux besoins de la communauté francophone du centre-sud-ouest. D'autant plus que la communauté du sud-ouest, majoritairement composée de nouveaux immigrants, est très différente de la communauté francophone du nord de la province.

Finalement, le modèle actuel ne permet pas au campus de Toronto de jouer un rôle social ou de rassemblement dans la communauté, comme le font la Cité collégiale et le Collège Boréal dans leur région respective. Situé dans une installation anglophone, le campus Boréal de Toronto ne peut être considéré comme un établissement francophone à part entière, comme l'était précisément le Collège des Grands Lacs. Il ne contient pas de théâtre ou de bureaux des associations de la communauté. L'affichage, les annonces ainsi que le visage du collège sont anglais. Il ne pourra jamais représenter un symbole de la présence francophone dans la région du centre-sud-ouest, au même titre qu'un collège communautaire francophone entièrement autonome.

Q-7 : Est-il abusif de comparer le cas du CGL avec celui de l'hôpital Montfort d'Ottawa ?

Ceux qui défendent la fermeture du Collège des Grands Lacs, soit le Ministère de la Formation et des Collèges et Universités ainsi que le conseil d'administration du CGL, rejettent la comparaison établie entre l'ancien collège torontois et l'hôpital francophone d'Ottawa au

⁸ Le nombre de membres provenant du centre sud-ouest au sein du conseil d'administration de Boréal est passé de 2 à quatre (sur un total de 21), et un vice-président a été nommé pour superviser la prestation des services du collège dans la région. Cependant, aucun représentant des étudiants ou du personnel de soutien du campus de Toronto ne siège au Conseil.

motif, disent-ils, que Montfort est une «institution unique et efficace». Selon eux, cette définition ne s'appliquait pas au CGL.

En tout respect envers les intimés, cet argument ne reflète pas le fondement de l'arrêt Lalonde dans la cause Montfort. L'hôpital représente en effet une institution unique parce qu'il est le seul hôpital universitaire de langue française dans la province, voire à l'ouest du Québec. Si on accepte l'argument des intimés, dès le moment où on créerait une deuxième institution similaire à l'hôpital Montfort en Ontario⁹, Montfort perdrait du coup sa protection constitutionnelle qui a été reconnue par la Cour d'appel provinciale.

Les intimés font également une interprétation tronquée de la cause Montfort lorsqu'ils affirment que, pour jouir de cette protection constitutionnelle, une institution francophone doit fonctionner très bien. L'efficacité de Montfort ne peut pas servir à limiter la portée des décisions des tribunaux.

Les problèmes qu'a connus le CGL résultent en grande partie des décisions du Ministère ; d'abord de créer un collège virtuel, et plus tard, de ne pas lui donner les moyens d'offrir à la communauté francophone du centre-sud-ouest, une expérience éducative satisfaisante. Le succès de la Cité collégiale et du Collège Boréal, dans l'Est et le Nord de la province, s'avère une preuve convaincante de la possibilité de créer un collège qui répond adéquatement aux besoins éducatifs et sociaux des francophones du CSO, mais *géré de façon autonome*.

Pour conclure, les principes constitutionnels non écrits n'ont pas été respectés en ce qui a trait au CGL. Le gouvernement de l'époque n'avait pas le pouvoir de fermer de manière unilatérale une institution sans s'assurer, au préalable, que les droits de la minorité qu'elle desservait étaient bel et bien protégés, comme ce fut démontré dans la cause Montfort.

⁹ L'Ontario compte déjà en fait un deuxième établissement de santé francophone avec l'hôpital Notre Dame de Hearst qui offre, comme l'hôpital Montfort, des programmes de santé dans les deux langues officielles. Mais l'hôpital de Hearst ne possède pas le statut d'établissement universitaire.

L'importance du Collège des Grands Lacs tient au fait qu'il existait. Avant sa création, on a réalisé des études et mené des consultations, qui ont conclu au besoin de créer un collège communautaire francophone dans le CSO. Mais on l'a fermé sans consultations, et sans mesurer les répercussions d'une telle fermeture. Il n'est donc pas faux d'affirmer qu'à cet égard, le cas du CGL s'apparente à un «deuxième Montfort».

Q-8 : Comment expliquer que la campagne actuelle en faveur du rétablissement d'un collège à part entière pour les francophones du centre sud-ouest, survienne *trois ans après sa fermeture* ?

Depuis la fermeture du Collège des Grands Lacs en 2001-2002, des tentatives de règlement infructueuses ont eu lieu entre le SEFPO et le Ministère. Ce qui a amené le syndicat à déposer, en août 2003, une seconde requête en révision judiciaire.

De mars à novembre 2004, les requérants ont fait des demandes répétées, de mars à novembre 2004, pour obtenir les affidavits des intimés et procéder aux contre-interrogatoires des témoins et experts avant le début de l'audience. En décembre dernier, les contre-interrogatoires ont finalement eu lieu, et en janvier 2005 les intimés ont finalement déposé leurs mémoires. L'audience en Cour supérieure s'est déroulée à la fin janvier. Le tribunal, qui a pris la cause en délibéré, doit rendre son jugement incessamment.

Les intimés, soit le Ministère et le conseil d'administration du Collège des Grands Lacs, plaident que cette affaire doit être rejetée pour cause de délai injustifié. Or, s'il a fallu plus de trois ans pour que la cause soit entendue devant la Cour supérieure, c'est en raison, on l'a vu précédemment, des tentatives des parties de régler le litige les opposant.

De plus, la Cour suprême du Canada a déjà établi que le caractère excessif d'un délai à procéder devant les tribunaux dépend non pas uniquement de sa durée, mais aussi de facteurs contextuels dont la nature de l'affaire et sa complexité, de l'objet et de la nature des procédures, ainsi que de la question de savoir si la personne visée par les procédures a contribué au délai en question.

En l'occurrence, dans la cause du CGL, les requérants soutiennent que les avocats des intimés ont contribué à ce délai avant que l'on parvienne à une audition dans cette affaire, notamment en faisant défaut de collaborer à la tenue des contre-interrogatoires.

La saga judiciaire et la collaboration difficile des avocats des intimés, expliquent en grande partie pourquoi il aura fallu tout ce temps pour lancer la campagne actuelle en faveur du rétablissement d'un collège communautaire francophone autonome dans le CSO.

Q-9 : Certains affirment que la fermeture du CGL constituait une décision fondée sur une discrimination institutionnelle de la part du Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Est-ce le cas ?

Il existe diverses formes de discrimination. Dans le cas du Collège des Grands Lacs, les faits suggèrent qu'il s'est agi d'une discrimination à double facette : d'abord, une discrimination engendrée par une inégalité de traitement en comparaison des autres collèges communautaires francophones, puis une discrimination fondée sur la race.

Des trois collèges communautaires francophones en Ontario, un seul n'a jamais bénéficié d'un financement adéquat de la part du gouvernement de l'Ontario, et c'est le Collège des Grands Lacs. A titre d'exemple, dans son budget d'établissement pour la période comprise entre 1993 et 1998, le CGL a reçu 15,7 millions, comparativement à 57,3 millions pour Boréal au cours de la même période et près de 100 millions pour la Cité collégiale.¹⁰

Plus fondamentalement, comme il a été dit auparavant, le CGL a souffert d'un traitement inéquitable que n'ont pas connu les deux autres collèges francophones, c'est-à-dire devoir composer avec des installations inadaptées aux fins éducatives et sociales du collège. D'ailleurs, lors des évaluations, les étudiant(e)s du CGL n'ont jamais manqué de se plaindre de cet état de fait, tout en exprimant par ailleurs leur satisfaction à l'égard de l'enseignement et de la valeur des programmes. Une gestion et un leadership plus éclairés auraient

¹⁰ Gilbert et Rocher, *op.cit.*

peut-être permis ultimement au Collège des Grands Lacs de redresser la barre et d'éviter le pire.

D'autre part, des trois collèges communautaires français en Ontario, un seul comptait majoritairement des étudiant(e)s de couleur, soit le Collège des Grands Lacs. Plus de la moitié des étudiants du CGL étaient en effet d'origine africaine et antillaise, tandis que 30 pour cent du personnel du collège étaient composé de personnes de couleur.

Ces chiffres sont un simple reflet de la démographie francophone torontoise. À preuve, selon Statistiques Canada, les minorités visibles francophones représentaient, en 1996, 22 % de la population francophone de la grande région de Toronto. Depuis les années 90, les minorités visibles francophones à Toronto, comme presque partout ailleurs en Ontario, n'a cessé d'augmenter¹¹. Cette réalité nouvelle, sur le plan démographique, est d'ailleurs facilement observable dans les écoles françaises des conseils scolaires publiques et catholiques de Toronto¹².

Il est donc à se demander si la décision de fermer le Collège des Grands Lacs n'a pas été dictée par un quelconque préjugé xénophobe, voire une volonté délibérée de favoriser en douce une assimilation de francophones perçus comme plus vulnérables. Car la coïncidence s'avère ici assez troublante.

Q-10 : Un nouveau collège communautaire autonome pour la communauté francophone du CSO, est-ce faisable ?

Lors de la fermeture du Collège des Grands Lacs il y a trois ans, les Libéraux de Dalton McGuinty ont affiché le mutisme le plus complet. Puis, en réponse à une lettre que la présidente du SEFPO, Leah Casselman, lui faisait parvenir en mars dernier pour l'inviter à discuter du dossier, la ministre de la Formation et des Collèges et Universités, Mary Anne Chambers, a esquivé la question en alléguant que la cause était devant les tribunaux.

¹¹ Le Nord-Est de l'Ontario étant l'exception. <http://www.ofa.gov.on.ca/francais/stats/profgen-demo.html>.

¹² Dans certaines écoles francophones de la région du Grand Toronto, jusqu'à 80 % de la population est d'origine africaine. Voir *L'Express*, semaine du 1^{er} au 7 février 2005, p. 5.

Les tenants d'un rétablissement d'un collège communautaire francophone géré de façon autonome dans la région du centre-sud-ouest, n'ont toutefois pas attendu cette dérobade gouvernementale pour agir. C'est pourquoi, en février dernier, un regroupement de personnes provenant des milieux communautaire, culturel et éducatif, s'est constitué avec pour objectif de cristalliser les appuis en faveur du projet. Le mouvement, qui a pour nom *Notre Collège*, a reçu l'appui officiel du syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO).

Contrairement à bien des idées reçues et véhiculées par les défenseurs du statu quo, il existe une masse critique de francophones dans le centre sud-ouest.¹³ On n'a qu'à penser entre autres aux finissants des écoles publiques et catholiques française de la région ; il s'agit là d'un bassin d'étudiant(e)s insuffisamment exploité à l'heure actuelle, lequel pourrait permettre à plus d'un collège francophone d'exister dans la région.

Mais cela requiert d'abord une volonté politique de la part des dirigeants provinciaux, et le souci de réparer une injustice flagrante dont ont déjà fait les frais les ex-étudiant(e)s et employé(e)s du Collège des Grands Lacs, ainsi que la communauté francophone de la région dans son ensemble.

Le rapport intitulé *L'Ontario, chef de file en éducation*, qu'a rendu public Bob Rae en février dernier, propose à cet égard la création, d'ici l'automne 2005, d'un comité consultatif sur l'éducation post-secondaire de langue française relevant du/de la ministre de la Formation et des Collèges et Universités. Composé entre autres de personnes représentant «la communauté francophone», le comité devra être, au dire même des auteurs du rapport, «une nouvelle

¹³ Selon les chiffres de Statistiques Canada, en 2001, près d'un demi-million de personnes dans la grande région de Toronto, disaient avoir une connaissance des deux langues officielles. http://www.statcan.ca/francais/Pgdb/demo16a_f.htm.

tribune pour favoriser le dialogue»¹⁴. Dans cet esprit, les partisans du rétablissement d'un collège communautaire francophone dans le CSO, qui ont lancé dernièrement le mouvement *Notre Collège*, veulent faire partie dudit comité à titre de représentants de la «communauté francophone».

Le Rapport Rae insiste sur le fait qu'«on doit mieux comprendre les enjeux et les solutions concernant les études supérieures en français (en Ontario)...»¹⁵. Nous partageons ce constat, et croyons qu'il s'applique parfaitement à la situation actuelle de l'éducation postsecondaire francophone dans le CSO, et qu'il justifie sans plus tarder une réponse du gouvernement provincial actuel à la demande qui lui a été faite de réexaminer tout le dossier.

19 Avril 2005

¹⁴ Bob Rae, *L'Ontario, chef de file en éducation*, étude postsecondaire. Rapport et recommandations rendus publics en février 2005, p. 46.

¹⁵ Ibid., p. 47.